



Rapport du Conseil d'administration

sur les projets de résolutions proposés au vote de
l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 14 juin 2019



Mesdames, Messieurs,

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale ordinaire annuelle de la société FUTUREN S.A. (la « **Société** ») afin de soumettre à votre approbation les résolutions décrites dans le présent rapport. Ce rapport ne prétend pas à l'exhaustivité ; aussi est-il indispensable que vous procédiez à une lecture attentive du texte des projets de résolutions avant d'exercer votre droit de vote.

L'exposé de la situation financière, de l'activité et des résultats de la Société et de son Groupe au cours de l'exercice 2018, ainsi que les diverses informations prescrites par les dispositions légales et réglementaires en vigueur figurent dans le Rapport Financier Annuel 2018, disponible sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : www.futuren-group.com, auquel vous êtes invités à vous reporter.

Approbation des comptes annuels et consolidés et affectation du résultat de l'exercice 2018

Première, deuxième et troisième résolutions

Il est proposé à l'Assemblée générale d'approuver, sur la base du rapport du Conseil d'administration, du rapport de gestion du Conseil d'administration et des rapports des Commissaires aux comptes, les comptes annuels et consolidés de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 :

- les comptes annuels font apparaître un résultat net bénéficiaire de 2 216 085,44 euros (*première résolution*) ; et
- les comptes consolidés font ressortir un résultat net part du groupe déficitaire de (814 335) euros (*troisième résolution*).

Le détail des informations concernant les comptes et l'activité de la Société figurent dans le Rapport Financier Annuel 2018 de la Société.

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale d'imputer le bénéfice net de l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'élevant à 2 216 085,44 euros sur le montant négatif du « Report à nouveau » qui s'établirait après affectation à 202 623 256,29 euros (*deuxième résolution*).

Approbation des conventions et engagements réglementés

Quatrième résolution

Certaines conventions conclues par la Société dans le cadre de son activité donnent lieu à un formalisme spécifique : il s'agit en particulier des conventions pouvant intervenir directement ou indirectement entre la Société et une autre société avec laquelle elle a des mandataires sociaux communs, voire entre la Société et ses mandataires sociaux ou encore avec un actionnaire détenant plus de 10 % du capital social de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce, ces conventions doivent faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration, d'un rapport spécial des Commissaires aux comptes et être approuvées par l'Assemblée générale des actionnaires.



À cet égard, il est proposé à l'Assemblée générale d'approuver le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L.225-38 du Code de commerce exposant (i) qu'aucun(e) convention ou engagement réglementé(e) n'a été soumis(e) à l'autorisation préalable du Conseil d'administration de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ni depuis la clôture dudit exercice et (ii) à titre d'information des actionnaires, la liste des conventions et engagements approuvés par les actionnaires au cours des exercices antérieurs et qui se sont poursuivis au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, lesquels, ayant précédemment été autorisés par l'Assemblée, ne requièrent pas de nouvelle autorisation de votre part.

Nomination, ratification et renouvellement d'administrateurs

Cinquième, sixième et septième résolutions

Le Conseil d'administration d'une société anonyme peut être composé de trois (3) à dix-huit (18) membres, sauf exception. La durée du mandat des administrateurs, fixée dans les statuts de la Société, est de trois (3) ans.

La Société dispose actuellement d'un Conseil d'administration composé de sept (7) administrateurs.

Le Conseil d'administration de la Société souhaitant voir maintenues en son sein les différentes compétences exécutives, financières et sectorielles dont disposent les administrateurs de la Société actuellement en fonction, il est proposé à l'Assemblée générale de statuer sur les résolutions suivantes :

- **Nomination de Madame Géraldine Anceau en qualité d'administrateur de la Société** (cinquième résolution)

Le mandat d'administrateur de Monsieur Bruno Fyot arrivant à échéance à l'issue de cette Assemblée, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale de nommer Madame Géraldine Anceau en qualité d'administrateur de la Société, pour une durée de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

- **Profil du candidat**

Madame Géraldine Anceau a travaillé entre 2001 et 2008 en financements de projets pour la banque DEXIA, en charge de missions de conseils financiers dans le cadre d'attribution de concessions dans le secteur infrastructures et environnement et de la mise en place de financements de projets des secteurs énergie et environnement. En 2009, elle rejoint EDF Renouvelables, tout d'abord en tant que Chargée de financements de projets puis en 2011 elle devient Directrice de projets au sein de la Direction des Affaires Nouvelles, en charge notamment du développement de la société en Pologne et en Europe de l'est et du nord. En 2016, toujours chez EDF Renouvelables, elle devient Directrice Europe du Nord à la Direction Internationale. Elle contribue notamment durant cette période au redéploiement de la stratégie d'EDF Renouvelables en Allemagne. Madame Géraldine Anceau est diplômée de HEC.

- **Qualité d'administrateur « indépendant »**

La recommandation R3 du Code Middlednext, auquel la Société se réfère, prévoit que le Conseil d'administration doit comporter au moins deux administrateurs « indépendants ».

Cette recommandation R3, reprise dans le Règlement Intérieur du Conseil, liste cinq critères permettant de présumer l'indépendance des administrateurs, qui se caractérise par l'absence de relation financière, contractuelle, familiale ou de proximité significative susceptible d'altérer l'indépendance du jugement :

- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe ;
- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
- ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ; et
- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise.

Au regard de ces critères, Madame Géraldine Anceau ne serait pas considérée comme « indépendant » au sens du Code Middledext et du Règlement Intérieur du Conseil d'administration de la Société.

La nomination de Madame Géraldine Anceau en tant qu'administrateur n'affecterait pas la conformité de la Société au Code Middledext dans la mesure où le Conseil d'administration resterait composé de deux administrateurs indépendants, à savoir Madame Lilia Jolibois et Monsieur Michel Sirat.

- **Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration**

En application de la loi n°2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et notamment des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, la proportion des administrateurs de chaque sexe ne peut être inférieure à 40 %. Lorsqu'un conseil d'administration est composé au plus de huit administrateurs, l'écart entre le nombre de femmes et d'hommes ne peut pas être supérieur à 2.

A ce jour, la Société respecte cette règle puisque le Conseil d'administration est composé de trois femmes et de quatre hommes.

La nomination de Madame Géraldine Anceau n'affecterait pas le respect de cette règle puisque le Conseil d'administration serait composé à l'issue de l'Assemblée Générale¹ de 7 administrateurs dont 4 femmes et 3 hommes (soit une proportion de femmes de 57,1 % et une proportion d'hommes de 42,9 % avec un écart entre le nombre de femmes et d'hommes inférieur à 2).

- **Ratification de la cooptation de Madame Maud de Galard en qualité d'administrateur de la Société (sixième résolution)**

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 16 avril 2019, a décidé de procéder à la cooptation de Madame Maud de Galard en tant qu'administrateur de la Société, en remplacement de Madame Bénédicte Gendry, démissionnaire, pour la durée du mandat de cette dernière restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

¹ Sous réserve du renouvellement du mandat de Monsieur Denis Rouhier, de la nomination de Madame Géraldine Anceau et de la ratification de la cooptation de Madame Maud de Galard.

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale de ratifier la cooptation de Madame Maud de Galard en tant qu'administrateur de la Société.

- **Profil du candidat**

Avocate de formation, Madame Maud de Galard a exercé pendant deux années au sein du cabinet d'avocats d'affaires Bird & Bird où elle s'occupait principalement de contentieux administratifs et commerciaux, et de conseil aux entreprises et collectivités territoriales dans le secteur des télécommunications. En 2013, elle rejoint la Direction juridique d'EDF au sein de laquelle elle traite, entre autres, des aspects juridiques de la régulation tarifaire du secteur de l'électricité, de la négociation du protocole d'accord avec l'Etat pour la fermeture de la centrale nucléaire de Fessenheim et intervient sur les contrats de concession hydraulique et de distribution d'électricité. En 2017, Madame Maud de Galard intègre la Direction Juridique d'EDF Renouvelables en tant que juriste (Pôle France). En février 2019, elle est nommée Responsable Juridique France au sein de la Direction Juridique d'EDF Renouvelables. Madame Maud de Galard est diplômée de Sciences Po Paris et titulaire du Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat (CAPA).

- **Qualité d'administrateur « indépendant »**

La recommandation R3 du Code Middlednext, auquel la Société se réfère, prévoit que le Conseil d'administration doit comporter au moins deux administrateurs « indépendants ».

Au regard des critères précités prévus par la recommandation R3, Madame Maud de Galard ne serait pas considérée comme « indépendant » au sens du Code Middlednext et du Règlement Intérieur du Conseil d'administration de la Société.

La ratification de la cooptation de Madame Maud de Galard en tant qu'administrateur n'affecterait pas la conformité de la Société au Code Middlednext dans la mesure où le Conseil d'administration resterait composé de deux administrateurs indépendants, à savoir Madame Lilia Jolibois et Monsieur Michel Sirat.

- **Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration**

La ratification de la cooptation de Madame Maud de Galard permettrait à la Société de maintenir une représentation équilibrée des femmes et des hommes puisque le Conseil d'administration serait composé à l'issue de l'Assemblée Générale² de 7 administrateurs dont 4 femmes et 3 hommes (soit une proportion de femmes de 57,1 % et une proportion d'hommes de 42,9 % avec un écart entre le nombre de femmes et d'hommes inférieur à 2).

- **Renouvellement du mandat de Monsieur Denis Rouhier en qualité d'administrateur de la Société** (septième résolution)

Monsieur Denis Rouhier a été coopté en tant qu'administrateur de la Société par le Conseil d'administration du 6 juin 2017 (avec effet au 9 juin 2017), en remplacement de Monsieur Fady Khallouf, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018. Cette cooptation a ensuite fait l'objet d'une ratification par l'Assemblée générale du 18 juin 2018. Le mandat de Monsieur Denis Rouhier prendra donc fin à l'issue de l'Assemblée générale convoquée pour le 14 juin 2019.

² Sous réserve du renouvellement du mandat de Monsieur Denis Rouhier, de la nomination de Madame Géraldine Anceau et de la ratification de la cooptation de Madame Maud de Galard.

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Denis Rouhier, pour une durée de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

- **Profil du candidat**

De 1990 à 1998, Monsieur Denis Rouhier acquiert chez Cegelec, à travers l'audit interne, puis en tant que Contrôleur de Gestion d'une unité (*Dispatching export*) l'expérience du suivi de projets clé en main dans un environnement opérationnel d'ingénieurs d'affaires. En 1999, il intègre EDEV, Holding Financière d'EDF, en qualité de Contrôleur Financier ; il complète ainsi ses compétences dans les domaines « corporate », opérations de haut de bilan, d'investissements et de financement, ainsi que les problématiques de consolidation, de passage aux normes IFRS et d'accélération des délais de clôture (Clemessy, Tiru, ASA en Autriche...). Il est en charge également du transfert des participations d'EDEV chez Dalkia dans le cadre de la création du Pôle Services EDF. Fin 2005, il rejoint EDF Renouvelables, pour préparer la société à l'IPO qui se réalisera en novembre 2006. Il est en charge de la fonction *Controlling* Groupe, qu'il structure et anime pour répondre aux exigences d'un groupe coté au SBF 120, et ce dans un contexte de forte croissance à l'international. Depuis octobre 2012, il est Directeur Financier Groupe d'EDF Renouvelables, membre du Comité de Direction. Outre la fonction *Controlling*, il est également en charge des domaines de la Fiscalité, Trésorerie - Financements structurés et plus récemment des Fusions / Acquisitions et Ventes d'Actifs Structurés. Monsieur Denis Rouhier est diplômé de l'Ecole Supérieure de Gestion (Paris).

- **Qualité d'administrateur « indépendant »**

La recommandation R3 du Code Middledext, auquel la Société se réfère, prévoit que le Conseil d'administration doit comporter au moins deux administrateurs « indépendants ».

Au regard des critères précités prévus par la recommandation R3, Monsieur Denis Rouhier ne serait pas considéré comme « indépendant » au sens du Code Middledext et du Règlement Intérieur du Conseil d'administration de la Société.

La nomination de Monsieur Denis Rouhier en tant qu'administrateur n'affecterait pas la conformité de la Société au Code Middledext dans la mesure où le Conseil d'administration resterait composé de deux administrateurs indépendants, à savoir Madame. Lilia Jolibois et Monsieur Michel Sirat.

- **Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration**

Le renouvellement du mandat de Monsieur Denis Rouhier n'affecterait pas le respect de cette règle puisque le Conseil d'administration serait composé à l'issue de l'Assemblée Générale³ de 7 administrateurs dont 4 femmes et 3 hommes (soit une proportion de femmes de 57,1 % et une proportion d'hommes de 42,9 % avec un écart entre le nombre de femmes et d'hommes inférieur à 2).

³ Sous réserve du renouvellement du mandat de Monsieur Denis Rouhier, de la nomination de Madame Géraldine Anceau et de la ratification de la cooptation de Madame Maud de Galard.

Politique de rémunération du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général au titre de l'exercice 2019

Huitième et neuvième résolutions

En application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, il est proposé à l'Assemblée générale d'approuver les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables (i) au Président du Conseil d'administration (*huitième résolution*) et (ii) au Directeur Général (*neuvième résolution*) en raison de leur mandat social respectif au titre de l'exercice 2019.

Ces principes et critères constituent la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général de la Société arrêtée par le Conseil d'administration et sont présentés dans le rapport prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce inclus dans le Rapport Financier Annuel 2018 qui peut être consulté sur le site internet de la Société, rubrique Finance/Rapports financiers et présentations.

En application de l'article L.225-100 II du Code de commerce, les éléments versés ou attribués résultant de la mise en œuvre de ces principes et critères seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Approbation de la rémunération versée ou attribuée au Directeur Général au cours de l'exercice 2018

Dixième résolution

En application de l'article L.225-100 II du Code de commerce, tel que modifié par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 (dite "Loi Sapin II") il est proposé à l'Assemblée générale d'approuver l'ensemble des éléments composant la rémunération totale et les avantages versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Alexandre Morin, Directeur Général (*dixième résolution*).

Ces éléments sont présentés dans le rapport prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce inclus dans le Rapport Financier Annuel 2018 qui peut être consulté sur le site internet de la Société à la rubrique Finance/Rapports financiers et présentations.

Il est précisé que les éléments composant la rémunération de Monsieur Alexandre Morin, Directeur Général, au titre de l'exercice 2018, sont versés par EDF Renouvelables puis refacturés à la Société conformément à une Convention de mise à disposition conclue le 6 juillet 2017 entre la Société et EDF Renouvelables, approuvée par l'Assemblée générale du 18 juin 2018 au titre de l'article L.225-38 du Code de commerce (quatrième résolution). En 2018, l'exécution de la Convention a généré pour la Société une charge d'un montant de 333 549 euros, qui comprend la partie variable de la rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2017.

Les rémunérations et avantages de toute nature refacturés au titre de cette Convention de mise à disposition s'inscrivent dans la politique de rémunération du Directeur Général approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires du 18 juin 2018 au titre de l'exercice 2018.

Il est enfin précisé que, le Conseil d'administration ayant décidé qu'à compter du 9 juin 2017, les administrateurs non-indépendants du Conseil d'administration (en ce compris le Président du Conseil d'administration) ne percevraient pas de jetons de présence au titre de leur mandat social, Monsieur Bruno Fyot, Président du Conseil d'administration depuis le 9 juin 2017, n'a perçu aucune rémunération au titre de l'exercice 2018 en raison de son mandat social.

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Onzième résolution

Cette résolution est destinée à conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités légales consécutives à la tenue de l'Assemblée générale.

* * *
*

Nous vous remercions de la confiance que vous voudrez bien témoigner au Conseil d'administration en approuvant l'ensemble des résolutions soumises au vote de l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration